

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2014

-o-

Etaient présents : Mmes CHALLINE. KOCKEISEN. MAGI. MIOTTO. MULLER. PIECHOCKI. DOS SANTOS. SCHWAB. VILLARD

MM. VIDILI. PIOVESAN. GERMAIN. BASTIEN. JACQUES. CASTELLETTA. DURAND. LAMORLETTE.

Excusés : MM. CASTELLETTA (*devant quitter la séance donne procuration à M. VIDILI*) ZANNETTI (*Procuration à M. PIOVESAN*) SANTORO

-o-

Le Compte rendu de la séance du 30 mars 2014 n'appelle aucune observation.

-o-

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2013, Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur PIOVESAN, Adjoint au Maire, adopte par 15 voix pour et 2 abstentions le compte administratif de la Commune de Moutiers arrêté aux chiffres suivants:

- Dépenses de fonctionnement :	1 040 947.86 €
- Recettes de fonctionnement :	1 305 684.22 €
- Excédent de fonctionnement :	264 736.36 €
- Dépenses d'investissement :	469 037.02 €
- Recettes d'investissement :	997 297.26 €
- Excédent d'investissement :	528 260.24 €

-o-

Le Conseil approuve par 15 voix pour et 2 abstentions, le compte administratif 2013 du Service des Eaux arrêté aux chiffres suivants:

- Dépenses de fonctionnement :	44 017.91 €
- Recettes de fonctionnement :	51 218.17 €
- Excédent de fonctionnement :	7 200.26 €
- Dépenses d'investissement :	27 194.81 €
- Recettes d'investissement :	50 082.72 €
- Excédent d'investissement :	22 887.91€

A l'issue du vote des comptes administratifs, une discussion s'engage entre les membres du bureau municipal et Monsieur LAMORLETTE ancien adjoint au Maire quant aux raisons qui l'ont poussé à s'abstenir de voter le compte administratif.

Le retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence clôt les débats ; le conseil poursuit l'ordre du jour

-o-

Le Conseil décide, par 16 voix pour et 2 abstentions, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit:

- Excédent d'exploitation reporté :	44 720.00 €
- Apurement du déficit d'investissement :	220 016.36 €

-o-

Il approuve, par 16 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2014 de la Commune arrêté aux chiffres suivants :

- Dépenses de fonctionnement :	1 296 577.00 €
- Recettes de fonctionnement :	1 296 577.00 €
- Dépenses d'investissement :	1 086 469.60 €
- Recettes d'investissement :	1.086 469.60 €

-o-

Le Conseil vote ensuite à l'unanimité le taux des trois taxes communales :

	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 612 000	13.43 %	216 492 €
Foncier bâti	1 050 000	16.49 %	173 145 €
Foncier non bâti	17 700	29.53 %	5 227 €
Total			394 864 €

-o-

Le Conseil décide, par 16 voix pour et 2 abstentions, d'affecter le résultat d'exploitation 2013 du service des Eaux, comme suit:

- Apurement du déficit d'investissement : 7 200.26 €

-o-

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 du Service des Eaux arrêté aux chiffres suivants :

- Dépenses de fonctionnement : **48 360.00 €**
- Recettes de fonctionnement : **48 360.00 €**
- Dépenses d'investissement : **74 948.17 €**
- Recettes d'investissement : **74 948.17 €**

-o-

Par 16 voix pour et 2 voix contre, le Conseil décide de reconduire, pour ce mandat, le taux fixé lors du mandat précédent pour les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

A l'unanimité, le conseil arrête la liste et la composition des commissions municipales et désigne (16 voix pour et 2 abstentions) les délégués de la Commune aux différents syndicats intercommunaux. A ce propos, Monsieur LAMORLETTE regrette de n'avoir pas été associé au choix de ces représentants

Mmes KOCKEISEN, MULLER, MAGI, MIOTTO et M. ZANETTI sont nommés membres du Centre Communal d'Actions Sociale ; 5 autres personnes, représentants d'associations familiales ou caritatives, et étrangères au Conseil Municipal seront nommées par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, accepte de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les fonctions suivantes:

- *procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation de la totalité des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires-*

- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90.000 €*

- *passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*

- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*

- *exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et déléguée l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.*

- *exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.*

- *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le Maire signale qu'il n'est plus nécessaire pour la Commune d'exercer son droit de préemption sur la cession d'une parcelle située Rue Clémenceau en raison de l'engagement pris par le futur propriétaire de céder à la Commune la partie de terrain qui l'intéresse. Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes correspondants.

Le receveur municipal est dispensé de demander l'autorisation de la Commune en cas de nécessité de poursuite d'un débiteur.

Le Conseil accepte l'adhésion de la Commune à Meurthe et Moselle Développement 54 (M.M.D. 54), l'Etablissement Public Administratif dont le but est d'apporter aux collectivités locales une assistance d'ordre technique ; Messieurs VIDILI et PIOVESAN y représenteront la Commune.

La Commune adhère au groupement de collecte des certificats d'économie d'énergie du Syndicat Départemental d'Electricité ; cette démarche permettra à la Commune, en cas de travaux entraînant une économie d'énergie, et une fois ces certificats validés, de percevoir une ressource financière pour soutenir ces projets.

L'entrée de la Commune de LUBEY au SIRTOM est approuvée.

Accompagné de Madame MULLER et de Monsieur SERRIER, Monsieur le Maire a assisté, en sous préfecture, à une réunion, concernant les travaux de Moutiers Haut à laquelle participaient, outre le Sous Préfet, les représentants du BRGM et de la DREAL. Après discussion et grâce à l'insistance du Sous Préfet, un planning a pu être arrêté ; les travaux de réhabilitation du site et la démolition de l'ancienne SORIM débuteront en septembre et devraient durer 6 mois.

Monsieur BASTIEN signale le danger que présente le comportement de nombreux automobilistes qui, dans ce quartier, ne respectent pas les sens de circulation ; une surveillance particulière de cet endroit sera demandée aux services de police.

*Le Maire,
Rémy VIDILI*